



# Appel à projets « Isolation dans la réhabilitation énergétique performante des bâtiments en Picardie » 2010

## Résumé :

L'appel à projets « Isolation dans la réhabilitation énergétique des bâtiments existants en Picardie » 2010 à visé à rendre la réhabilitation énergétiquement performante au sens de la réglementation thermique sur l'existant. Les objectifs visés sont :

**Ubat projet  $\leq$  Ubat initial - 60% (45% si dérogation)**

**Ou C ex  $\leq$  90 kWh ep / m2 Shon / an**

Le présent appel à projets est destiné :

- aux maîtres d'ouvrage du logement collectif, et en particulier du logement social, pour des opérations d'une taille supérieure à 1000 m<sup>2</sup>
- aux maîtres d'ouvrage du tertiaire public et privé, les bâtiments de bureau et les bâtiments d'entreprises soumis à la RT sur l'existant.

Le Comité technique régional de sélection se réunira trois fois en 2010.

Les dossiers d'aides aux surinvestissements liés à la performance requise devront être remis pour le 3 Mai, 28 Juin et le 6 septembre 2010.

Des aides aux études peuvent être attribuées pour étudier et comparer énergétiquement les solutions techniques. Les dossiers d'aides correspondants peuvent être déposés à tout moment et seront traités par les commissions du FREME tout au long de l'année.

Les aides aux investissements mobilisables dans le cadre du FREME sont plafonnées à 100€ / M2 (voir § 3)

Télécharger le texte de l'appel à projet :

- <http://www.cr-picardie.fr/> (Rechercher par le mot clef « prebat »)
- <http://www.ademe.fr/picardie/> rubrique actualités

Télécharger le dossier administratif de demande d'aide correspondant à votre organisme:

Sur le site du Conseil régional de Picardie : <http://www.cr-picardie.fr> (Rechercher le mot clef « FREME »)  
Ou sur le site de l'ADEME Picardie : rubrique « documentation », puis « documents administratifs »

# 1 - Contexte et objectif

## 1.1 – Le Plan Régional Energie Climat et le secteur du bâtiment.

Le plan régional énergie climat signé en 2007 entre le Conseil Régional de Picardie, l'Etat et l'ADEME, fait du secteur du bâtiment une cible privilégiée de ses interventions. Ce secteur représente en effet :

- 40 % des consommations d'énergie de la Picardie (et 43 % au niveau national)
- 25 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (pour 23% au niveau national)

Ce plan climat prévoit différentes actions et soutiens financiers, concernant les bâtiments existants et les bâtiments neufs, destinés aux différents gestionnaires de patrimoines ou opérateurs publics et privés, et en particulier les organismes de logement social :

- aides à la réalisation de diagnostics énergétiques et d'études technico-économiques
- aide à la réalisation de bâtiments neufs à Haute Performance Energétique, dans le cadre d'appels à projets annuels « PREBAT », avec un soutien financier aux surcoûts de construction ; les appels à projet 2007, 2008 et 2009 ont permis de faire émerger 35 opérations.
- Aide à la réhabilitation performante des bâtiments : appel à projet isolation 2009 : 4 opérations
- aides aux opérations exemplaires d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants.
- Aides à l'utilisation d'énergies locales ou renouvelables ; de nombreux projets « eau chaude solaire collective » et « réseau de chaleur bois » se sont ainsi développés.

Il prévoit en outre :

- la mise en place de formations – dans le cadre de la formation initiale – à la maîtrise de l'énergie et aux techniques solaire ou biomasse, pour des jeunes et donc futurs professionnels de CFA et Lycées Professionnels. 19 établissements, représentant 75 enseignants, se sont ainsi engagés depuis 2006, avec un impact sur 600 élèves.
- le soutien aux formations mises en place par les organismes professionnels (FRB notamment)
- la création d'un centre de ressource régional sur la Qualité Energétique du Bâti : ce centre a été mis en place en janvier 2008 dans le cadre du centre de transfert de technologie « CoDEM »
- d'éventuels soutiens aux entreprises du bâtiment, pour s'adapter aux nouvelles données en matière d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment.

Enfin, le plan régional « énergie-climat » prévoit un soutien financier, sous forme de prêt à taux zéro, pour les particuliers qui effectuent des travaux d'isolation dans leur habitation.

## 1.2 – La nécessité d'accentuer l'effort d'isolation des bâtiments existants

Dans le domaine des bâtiments neufs, une dynamique de construction « basse consommation » semble lancée : environ 35 opérations ont été « engrangées » dans les appels à projets PREBAT en Picardie.

De même, en matière de valorisation d'énergies renouvelables, de nombreuses initiatives ont été prises par différents acteurs : plusieurs projets « d'eau chaude solaire collectif » portés par des établissements sanitaires et sociaux ou par des organismes HLM, chaufferies bois avec réseau de chaleur portés par des municipalités, etc.

Enfin le dispositif de soutien aux particuliers pour des travaux d'isolation (PAI), a trouvé un rythme de développement intéressant, mobilisant pour cela un nombre croissant d'artisans.

En revanche peu d'opérations ont été engagées dans la réhabilitation énergétique du patrimoine existant, qu'il s'agisse de bâtiments tertiaire ou de logements collectifs ; l'enjeu est pourtant de taille : les 190 000 logements collectifs et les bâtiments tertiaires de Picardie ont une consommation spécifique pouvant aller au-delà de 365 kWh/m<sup>2</sup>.an.

Cette faible mobilisation pour la réhabilitation énergétique, notamment pour ce qui concerne l'isolation des bâtiments, s'explique par :

- une offre professionnelle limitée: peu d'entreprises sont aujourd'hui présentes sur ce secteur d'activité.
- le coût élevé des travaux à engager, notamment lorsqu'il s'agit d'une isolation par l'extérieur
- une rentabilité qui dépend des prix de l'énergie

### 1.3 – Le référentiel Energie Réhabilitation de la Région Picardie pour le logement social

En 2007, afin d’encourager les bailleurs sociaux à s’engager dans la réhabilitation énergétique et la construction économe en énergie, la Région Picardie a défini un référentiel pour une démarche de développement durable et d’amélioration des performances énergétiques lors de la création et la réhabilitation des logements sociaux. Ce travail a été mené en concertation avec les opérateurs du logement social.

La définition de ce référentiel intervient dans le contexte européen et national du « facteur 4 » (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d’ici 2050) et du « 3X20 » (réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, baisse de 20% des consommations d’énergie, proportion de 20% d’énergies renouvelables dans la consommation d’énergie).

Les réflexions menées au niveau national pour le bâtiment dans le cadre du « Grenelle de l’Environnement » envisagent une accélération de la dynamique réglementaire et des consommations maximales dans la construction, et une fiabilisation des méthodes et généralisation des labels en réhabilitation.

Avec le référentiel, le Conseil régional de Picardie souhaite accompagner l’adaptation du secteur pour le bénéfice des professionnels et des locataires de logement.

Les modalités définies répondent à ces enjeux avec les principes suivants :

- Des objectifs de résultats (et non de moyens) afin de respecter la liberté des concepteurs quant aux choix architecturaux et techniques ;
- un niveau de performance minimal du logement est demandé pour l’accès au financement régional (aide de base),
- l’aide de base est bonifiée selon des niveaux différenciés, en fonction du niveau de certification et du label de performance énergétique des opérations, pour encourager les projets les plus ambitieux,
- le système est progressif dans le temps : les niveaux de performance faisant l’objet d’une bonification aujourd’hui ayant vocation à devenir à terme le niveau de performance minimal pour les aides de base ou, du moins, à correspondre à un moindre niveau de bonification les années suivantes.
- Il est à noter qu’à compter du millésime 2010, les bonifications accordées par la Région Picardie correspondront à des éléments de confort du logement (équipements techniques des logements et confort acoustique).

#### Le référentiel Réhabilitation

Millésime du projet = Année de Programmation /date DAS	Niveau plancher pour les aides de base	Bonifications par logement ET par paliers
Date d’obtention de la décision de financement ou agrément de l’Etat ou du délégataire des aides à la pierre  2010/2011	Certification Patrimoine Habitat avec choix du thème performance énergétique	<p>Certification Patrimoine Habitat avec choix des thèmes « performance énergétique » + « équipements techniques des logements »</p> <p>-----</p> <p>Certification Patrimoine Habitat &amp; Environnement avec choix du thème « équipements techniques des logements »</p> <p>-----</p> <p>Certification Patrimoine Habitat &amp; Environnement avec choix des thèmes « équipements techniques des logements » et « confort acoustique »</p>

**Le référentiel Energie Réhabilitation de la Région Picardie pour le logement social est téléchargeable sur le site de la région Picardie :**

<http://www.cr-picardie.fr/Handicap-et-economie-d-energie>

#### **1.4 – la réglementation thermique dans l'existant :**

Les bâtiments existants, qu'ils soient résidentiels, tertiaires ou entreprises, sont désormais soumis, comme les neufs, à une réglementation thermique (RT ex). Cette réglementation vise, d'une part, à améliorer la performance énergétique des bâtiments lorsque ceux-ci font l'objet de travaux de rénovation et, d'autre part, à limiter le recours à la climatisation.

Cette réglementation s'applique à l'occasion de travaux de rénovation, de remplacement ou d'installation de composants, d'ouvrages et d'équipements dans un bâtiment existant.

En fonction de la surface, de la date de construction du bâtiment et du montant des coûts des travaux de rénovation thermique, c'est la RT « globale » ou la RT « élément par élément » qui s'applique :

- Dans le cas de bâtiments ayant une surface > 1000 m<sup>2</sup> achevés après 1948 et dont le coût des travaux est > 25 % de la valeur du bâtiment, c'est la « RT globale » qui s'applique depuis le 1er avril 2008 ; elle impose une performance énergétique d'ensemble.
- Dans tous les autres cas, s'applique la réglementation dite « élément par élément » imposant, depuis le 1er novembre 2007, le respect d'une efficacité énergétique minimale pour les éléments remplacés relatifs aux 8 points suivants : isolation des parois opaques, isolation des parois vitrées, chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation mécanique, éclairage en non résidentiel et EnR.

Cette réglementation est appelée à évoluer de façon significative pour mettre en œuvre les principes du « facteur 4 » (réduction par 4 des émissions françaises des émissions de gaz à effet de serre en 2050). La loi « Grenelle » prévoit, par exemple, déjà des objectifs de 150 kWhep /m<sup>2</sup>.an en 2020 pour le logement social.

## **2 – La consultation**

### **2.1 – Objectif du présent appel à projets**

Pour engager la rénovation énergétique des bâtiments existants, un accent particulier est à mettre sur l'isolation des bâtiments :

- vers les maîtres d'ouvrage afin qu'ils engagent des opérations,
- vers les maîtres d'œuvre : architectes et bureaux d'étude pour qu'ils soient prescripteurs et garants d'une bonne exécution de ce type de travaux.
- vers les entreprises du bâtiment afin qu'elles soient plus nombreuses et plus structurées pour faire des offres compétitives.

Cet appel à projets est assorti de mesures d'accompagnement :

- soutien (notamment formation) aux entreprises du secteur (fabrication de matériaux, de composants, de mise en œuvre...) pour qu'elles adaptent et développent une offre de produits et de services
- mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité dans le déroulement de l'opération.

### **2.2 – Cible**

Le présent appel à projets est destiné :

- aux maîtres d'ouvrage du logement collectif, et en particulier du logement social, pour des opérations d'une taille supérieure à 1000 m<sup>2</sup>

- aux maîtres d'ouvrage du tertiaire public et privé et des bâtiments de bureau et des bâtiments d'entreprises.

Les particuliers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

### 2.3 – Les projets attendus

Les travaux d'isolation concernés par cet appel à projet doivent viser le niveau de performance attendu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : l'objectif est de ne pas avoir à reprendre les travaux d'isolation dans le futur. Ils doivent par voie de conséquence être plus performants que les niveaux visés par la réglementation Thermique sur l'existant (RT ex).

Pour ce faire les projets attendus doivent permettre :

- soit de réduire de 60% le Ubat initial (performance du bâti)
- soit d'atteindre un niveau de consommation Cep ex inférieur à 90 kWh<sub>ep</sub> /m<sup>2</sup>.an (en prenant seulement en compte les actions de réduction des consommations pour le calcul du Cep sans inclure les productions électricité par énergie renouvelable).

Si des incompatibilités techniques ne permettent pas d'obtenir le niveau Ubat initial ex -60%, le comité technique pourra statuer avec un objectif de – 45%, sur la base d'une explication détaillée et argumentée.

**Pour justifier les niveaux de performance avant et après travaux, les porteurs de projets présenteront une note de calcul établie selon la méthode réglementaire THCE ex (Ubat ex et C ex avant et après), accompagnée d'une estimation des coûts correspondants poste par poste (sur la base de devis notamment, aussi bien sur la solution qui respecte la référence réglementaire que sur le projet performant). Suivant modèle de présentation joint annexe.**

Une telle étude préalable peut faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 50% à 70% suivant les cas. Pour cela il est impératif de solliciter une aide dans le cadre du FREME (auprès de la Région) antérieurement à toute commande de l'étude.

Les porteurs de projets devront en outre décrire les dispositions qu'ils mettront en œuvre pour assurer un haut niveau de qualité dans la réalisation de l'opération.

### 3 – Les aides financières aux travaux

Les dépenses éligibles correspondent aux investissements permettant d'aller au-delà des exigences réglementaires de la RT sur l'existant :

Seront pris prioritairement les postes suivants :

- Isolation renforcée des parois opaques et des toitures
- Isolation des planchers bas
- Traitement des ponts thermiques
- Menuiseries très performantes
- Ventilation

Les autres postes contribuant à la performance énergétique du bâtiment pourront être pris en compte pour les opérations visant Cep < 90 kWh<sub>ep</sub> /m<sup>2</sup> par an :

- Production de chaleur par énergies renouvelables (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire)
- Equipements de régulation et de gestion du bâtiment
- Postes relatifs à l'optimisation des apports solaires passifs avec les protections solaires assorties

- Calorifuge des circuits de distribution de chauffage et d'eau chaude
- Eclairage performant (sources et contrôle commande)

Suivant les projets d'autres postes adaptés pourront être pris en compte :

- Puits climatique et surventilation de nuit
- Le photovoltaïque à la condition que le projet atteigne le niveau du label BBC Rénovation.

L'aide de la Région et de l'ADEME, ainsi que dans certains cas du FEDER, pourra aller de 40% à 80% des dépenses éligibles ainsi calculées (suivant la performance atteinte et le statut juridique du bénéficiaire). L'aide sera plafonnée à un maximum de **100 €/m<sup>2</sup> SHON** (hors FEDER) et pour une surface totale maximale prise en compte de 5 000 m<sup>2</sup> par bâtiment. Pour le secteur concurrentiel, le montant de l'aide sera éventuellement réduit pour respecter les lignes directrices européennes tenant compte d'une part du bénéfice apporté par l'opération durant les 5 premières années et d'autre part de la taille de l'entreprise.

Pour les opérations en **secteur du logement social**, se renseigner auprès de la CDC pour les conditions d'utilisation de **l'Ecoprêt réhabilitation**

**Nota : les opérations qui feront l'objet d'aides financières dans le cadre du présent appel à projet ne pourront pas bénéficier de financements dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie, En revanche, La Région Picardie pourra également apporter un financement dans le cadre des crédits spécifiques logements, aide de base et bonifications relatives au référentiel Handicap quelque soit le millésime de l'opération.**

**A compter du millésime 2010, l'aide de base à la réhabilitation de logements locatifs pourra également être majorée, par la Région Picardie, pour les logements bénéficiant de travaux relatifs à des éléments de confort du logement (équipements techniques des logements et confort acoustique) attestées par une certification.**

**Pour le secteur concurrentiel**, le cumul des aides publiques calculées sur l'assiette éligible devra respecter les intensités d'aide maximum autorisées par les textes communautaires (Lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1er avril 2008), soit selon la taille de l'entreprise (c.f. définition européenne sur l'adresse :

[http://europa.eu/legislation\\_summaries/enterprise/business\\_environment/n26026\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/enterprise/business_environment/n26026_fr.htm))

Petites entreprises : 80%, Entreprises moyennes : 70%, Grandes entreprises : 60%

## 4 – Le jugement des offres

Trois comités techniques régionaux d'instruction des dossiers seront organisés durant l'année 2010. Ainsi les dossiers de candidatures devront être déposés à la Région avant les trois dates limites suivantes :

- 3 Mai 2010,
- 28 Juin 2010,
- 6 septembre 2010.

## 5 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Un dossier de candidature devra comprendre :

- une lettre de motivation,
- le dossier de demande d'aide financière au FREME dûment rempli (téléchargeable sur le site de l'ADEME Picardie ou de la Région Picardie: voir liens dans le résumé en début de document),
- les notes de présentation descriptive et détaillée et de calcul suivant la méthode THCE ex mentionnées ci-dessus accompagnées des devis correspondants,
- les annexes au présent règlement dûment remplies.

Ce dossier devra être adressé en original au **Conseil régional de Picardie en 2 exemplaires.**

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,  
Direction de l'Environnement,  
11 Mail Albert 1<sup>er</sup> – BP 2616  
80026 AMIENS CEDEX 1

et une version informatique à l'ADEME à : [ackli.assal@ademe.fr](mailto:ackli.assal@ademe.fr)

## **6 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

**Conseil Régional de Picardie, direction de l'Environnement :**

- Arnaud ROBERT, Tél : 03 22 97 37 92 [arobert@cr-picardie.fr](mailto:arobert@cr-picardie.fr)

### **ADEME DR Picardie**

- Ackli ASSAL, Tél : 03 22 45 55 42 ; [ackli.assal@ademe.fr](mailto:ackli.assal@ademe.fr)
- Vincent PIBOULEU, Tél : 03 22 45 55 40 ; [vincent.pibouleu@ademe.fr](mailto:vincent.pibouleu@ademe.fr)
- Christophe ROGER, Tel : 03 22 45 55 41; [christophe.roger@ademe.fr](mailto:christophe.roger@ademe.fr)

# ANNEXE 1

## **Courrier type de candidature et de demande d'aide financière**

Je soussigné .....représentant le maître d'ouvrage/propriétaire de l'opération ..... située sur la commune de ..... (Code postal.....) présentée ci-après :

dépose un dossier de candidature pour une aide à la réalisation d'une opération à basse consommation énergétique dans le cadre de **l'appel à projets 2010 « isolation de bâtiments existants »**

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter
- **certifie par ailleurs respecter le référentiel Réhabilitation de la Région Picardie pour le logement social si le projet concerne des logements locatifs sociaux**

et

- sollicite une aide financière des partenaires de **l'appel à projets 2010 « isolation de bâtiments existants »** pour la réalisation des travaux du projet

..... d'un montant de ..... pour un coût total de .....

Fait le ..... à .....

*(Signature et cachet)*

## ANNEXE 2

### NOTE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION

N° dossier : .....  
(Ne pas remplir)

<b>Formulaire de candidature pour une aide à la réalisation des travaux (Bâtiment en phase projet)</b>
--

#### 1 Renseignements concernant le maître d'ouvrage (déposant ou ayant déposé le permis de construire)

Nom du maître d'ouvrage.....  
Forme juridique .....  
Code APE/NAF ..... code SIRET .....  
Adresse .....  
.....  
Contact (personne responsable du dossier)  
Tel ..... mél .....

#### 2. Renseignements concernant l'opération

Nom de l'opération : .....

##### Implantation

Région	Département	Commune
Picardie		

##### Usage(s)/destination(s) des bâtiments :

(préciser : MI diffus, MI groupées, résidentiel collectif, bureaux, école,....)

.....  
.....

##### Nombre de bâtiments avec leur nombre de niveaux (par usage/destination) :

.....  
.....

##### Surface totale de l'opération : (préciser m2 Shon, Sha ou Shob)

##### L'opération fait – elle l'objet d'une autre demande de subvention auprès de la Région Picardie ?

Si oui, laquelle ? (exemple subvention au titre de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux).

.....

### 3. Renseignements concernant les bâtiments

Fournir les données disponibles. Les tableaux sont à renseigner **pour chaque bâtiment** faisant partie de l'opération. Dupliquer les tableaux autant de fois que nécessaire

**Bâtiment 1 : nom :** .....

<b>Bâtiment 1</b>	
Usage du bâtiment (préciser : MI diffus, MI groupées, résidentiel collectif, bureaux, école,...)	
Nombre de niveaux	
Surface (préciser m <sup>2</sup> Shon, Sha ou Shob)	

#### Consommations énergétiques prévisionnelles du bâtiment en kWh énergie primaire (ep) /m<sup>2</sup> Shon issues du calcul RT2005

<b>Bâtiment 1</b>	Consommations énergétiques prévisionnelles (à l'issue des études énergétiques préalables à la construction)
Chauffage	
Chauffage + ECS	
Toutes consommations réglementées RT 2005 (chauffage, ECS et ventilation pour le résidentiel, + éclairage pour le tertiaire)	
Toutes consommations (y c. éclairage pour le résidentiel et autres postes –cuisson, produits blancs et bruns,...)	

#### **Bâtiment 2**

...

### 4. Références du maître d'ouvrage

Fournir une liste des opérations les plus performantes achevées durant les 3 dernières années (2007, 2008 et 2009), résumant leurs principales caractéristiques techniques (implantation, surfaces et/ou nombre de logements, performances énergétiques, ...), du contexte et des actions particulières liées à ces opérations et, le cas échéant, les résultats d'évaluation et de suivi de leur performance énergétique

